



A l'attention de Monsieur le Préfet, Mme la Maire de Paris, les membres du gouvernement

Madame, Monsieur le Préfet, Maire de Paris et membres du gouvernement,

Suite aux annonces du Ministre de la santé Olivier Véran le 23 septembre, et face au manque d'écoute du gouvernement, l'**Union des Professionnels Solidaires de l'Événementiel (UPSE)** a souhaité se mobiliser en organisant une opération de communication mardi 6 octobre 2020 à 10h devant l'Hôtel de Ville de Paris.

L'association loi 1901 UPSE est d'envergure nationale et fonctionne avec des ambassadeurs et des représentants régionaux. Elle a été créée en mars 2020 et a su fédérer en 6 mois d'existence plus de 2.000 adhérents. Elle a été fondée par des acteurs représentatifs des 55.000 prestataires de l'événementiel privé et professionnel et de l'événementiel des associations et des collectivités en France. L'UPSE fédère des PME, des TPE et des auto-entrepreneurs, qui n'étaient pas représentés, pour les événements jusqu'à 1.500 personnes.

Nous vous transmettons une synthèse des besoins urgents de notre secteur d'activité au vu de la **gravité de la situation économique de nos adhérents** et de la **durabilité de la crise sanitaire** :

- Pour le secteur évènementiel professionnel (séminaires, ...) : après un début de saison inexistant à cause du confinement ; les entreprises font le choix de ne plus organiser de séminaires face au manque de confiance dans une reprise économique rapide.
- Pour le secteur évènementiel des associations et des collectivités : après un début de saison inexistant à cause du confinement ; la restriction des jauges de 5.000 à 1.000 personnes, la fermeture des salles municipales et des espaces communaux accueillant du public, l'annulation de tous les évènements de type foires, salons, fête de village, animations de rue et évènements associatifs ont signé l'arrêt brutal des prestations de nos adhérents pour ce secteur d'activité.
- Pour le secteur évènementiel privé (mariages, ...) : après un début de saison inexistant à cause du confinement ; la limitation du nombre d'invités, l'interdiction des soirées dansantes et des cocktails debout, et les recommandations des pouvoirs publics de reporter les mariages, ont signé l'annulation des derniers évènements à venir et la fin prématurée d'une saison 2020 économiquement dramatique.

LES PROPOSITIONS DE L'UPSE

1) STOP A LA STIGMATISATION DES EVENEMENTS !

NOUS SOMMES CONVAINCUS QU'IL VAUT MIEUX AUTORISER ET ENCADRER LES EVENEMENTS PRIVES ET PROFESSIONNELS PLUTÔT QUE DE LES INTERDIRE.

Sur un plan sanitaire : stigmatiser les mariages, par exemple, incite les événements privés à se tenir à domicile. Les mariés, leurs familles et leurs amis, se retrouvent dans une maison de famille, chez un parent, chez un ami, sans que l'on puisse s'assurer que les mesures sanitaires soient respectées et sans contrôle des pouvoirs publics. Il y a là un risque important de voir se développer des foyers d'infection.

Sur un plan économique : stigmatiser les événements met des dizaines de milliers d'emplois en grande difficulté. Après un confinement qui a fait perdre au secteur de l'évènementiel de 50% à 75% des mariages et plus de 90% des séminaires, les nouvelles restrictions sonnent le glas de l'année 2020 pour l'ensemble des professionnels de l'évènementiel.

Or, des mesures pour prévenir les risques sanitaires sont mises en place dans toutes les entreprises, pour toutes les activités.

L'UPSE a fait parvenir au gouvernement depuis le mois de juillet un protocole sanitaire strict encadrant les mariages et permettant d'identifier les devoirs et responsabilités des prestataires, des mariés et des invités face à la crise sanitaire.

Pourquoi ce protocole n'est-il pas validé par le gouvernement ?

Pourquoi l'UPSE n'a eu aucun retour du gouvernement depuis près de 2 mois ?

2) FACE A CETTE CATASTROPHE ECONOMIQUE, NOS ADHERENTS, AUTOENTREPRENEURS, TPE ou PME NE PEUVENT PLUS RESISTER.

L'UPSE demande un plan de soutien spécifique pour notre secteur évènementiel :

a. Concernant les aides nationales :

- i. Le prolongement du Fonds de Solidarité pour tous les prestataires évènementiels. Le Fonds de Solidarité est actuellement inaccessible pour de nombreuses entreprises qui travaillent pourtant EXCLUSIVEMENT dans l'évènementiel.

Depuis fin mai, ces entreprises se voient refuser leurs demandes d'aides du fait de leur enregistrement par l'INSEE à un code APE ne reflétant pas leur métier réel (contrairement à leur extrait K-bis sur lequel leur activité est bien précisée).

Nous appelons à une prise en compte de la réalité des métiers dans l'attribution du Fonds de Solidarité, à une réintégration de ces exclus depuis fin mai et à une prolongation du Fonds de Solidarité au-delà du mois de décembre 2020, jusqu'à la reprise réelle de notre secteur.

- ii. Une meilleure prise en considération des charges réelles des entreprises : moduler le montant de l'aide du Fonds de Solidarité en fonction des charges des entrepreneurs.
- iii. Un doublement du seuil du bénéficiaire pour l'accès au Fonds de Solidarité (seul critère à ne pas avoir été doublé dans le PLFR3).
- iv. Un effet rétroactif de ces aides pour les entreprises qui n'ont pas eu accès au Fonds de Solidarité, et qui pourtant, ont des pertes de plus de 50% de leurs chiffres d'affaires.
- v. Le maintien de l'exonération des charges patronales au moins jusqu'au 31 décembre 2020. L'exonération s'est terminée le 31 mai 2020.
- vi. Le maintien du chômage partiel et son prolongement jusqu'à la reprise réelle de notre secteur.
- vii. La garantie du report des échéances de prêts bancaires.
- viii. L'exonération des charges des TNS de l'évènementiel, ou une aide spécifique pour les travailleurs non-salariés très nombreux dans notre secteur d'activité. Aucune aide n'est prévue actuellement !

b. Concernant les aides territoriales :

- i. Une obligation pour les collectivités de mettre en place des aides territoriales. Si des budgets ont été attribués aux territoires, nous alertons sur la non-délivrance de ces aides. Les maires n'étant pas tous élus à la fin du confinement, les élections intercommunales ont eu lieu tardivement et certaines aides territoriales, comme l'aide de 1.000 euros des communautés de communes pour les TPE et PME fortement

impactées, n'a pas été mise en place. Rares sont les communautés de communes qui ont ainsi aidé leurs entreprises locales.

ii. Une harmonisation de la nature des aides territoriales : différentes d'une région à une autre, d'une communauté de communes à une autre... certaines aides sont des subventions, d'autres sont des prêts, pendant que d'autres sont ... inexistantes.

iii. Une harmonisation des critères d'obtention de ces aides : différentes d'une région à une autre, d'une communauté de communes à une autre... certaines sont ouvertes aux autoentrepreneurs, d'autres ne le sont pas, pendant que d'autres imposent des seuils de chiffres d'affaires...

iv. Le non-conditionnement de l'attribution des aides régionales à l'obtention du Fonds de Solidarité nationale, afin d'éviter que certains cumulent toutes les aides alors que d'autres sont exclus de tous les dispositifs.

v. L'attribution de subventions aux entreprises ayant souffert de l'annulation des événements des collectivités, par l'utilisation des budgets événementiels initialement affectés à ces événements.

vi. L'exonération de la CFE.

Les entreprises de nos adhérents souffrent d'un arrêt quasi-total de leurs activités et leurs trésoreries sont épuisées.

C'est avec gravité que nous sollicitons un rendez-vous en urgence.

Dans l'espoir que cette synthèse vous permettra de mieux appréhender nos besoins,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre plus haute considération.

	Mélissa HUMBERT-FERRAND <i>Présidente</i> 06 48 57 37 89 melissa.humbert@upse.fr	Brice ETIENNE <i>Vice-Président</i> 06 85 81 28 02 brice.etienne@upse.fr
	www.upse.fr  	

PJ : UPSE Protocole Sanitaire Mariages et ses deux annexes.